



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, fournit un aperçu des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Genève et à New York et sur le terrain, du 1^{er} juillet 2021 au 15 mars 2022. En mars 2022, le HCDH comptait 103 présences sur le terrain à l'échelle mondiale. La période considérée a été adaptée en raison du changement intervenu dans le programme de travail annuel du Conseil des droits de l'homme¹. Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport de la Haut-Commissaire à l'Assemblée générale², qui rend compte des activités menées par le HCDH du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

2. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente un obstacle d'une ampleur sans précédent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et montre combien les processus de développement sont fragiles lorsqu'ils ne sont pas ancrés dans les droits de l'homme. Il est alarmant de constater que la reprise est de plus en plus hétérogène et s'accompagne d'un rétrécissement de l'espace civique dans de nombreux pays. Le HCDH a souligné que les droits de l'homme offraient tous les éléments constitutifs d'une reprise durable. En accord avec la position exprimée par le Secrétaire général dans son appel à l'action en faveur des droits humains³ et dans son rapport « Notre programme commun »⁴, le HCDH a invité à passer à un modèle économique qui renforce les droits de l'homme.

3. Si la pandémie de COVID-19 a continué d'influer sur ses activités au cours de la période considérée, le HCDH a su s'adapter, par exemple en utilisant de plus en plus des outils de suivi en ligne et organisant des réunions sous une forme hybride.

4. À partir du second semestre 2021, le HCDH a préconisé l'application effective des mécanismes relatifs aux droits de l'homme comme solution à des problèmes politiques, sociaux et économiques urgents et continué d'aider les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à s'acquitter de leur mandat sans discontinuité. De fait, 26 sessions ont été organisées en ligne et sous forme hybride ; elles ont permis l'examen de 45 rapports d'États parties et une réflexion sur les moyens de garantir une protection sans faille des droits de l'homme. En outre, le HCDH s'est attaché à améliorer les connexions entre les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et d'autres processus qui contribuent à protéger ces droits, à prévenir les atteintes dont ils pourraient faire l'objet et à soutenir la paix, la sécurité et le développement durable.

5. Le HCDH a promu les normes relatives aux droits de l'homme auprès des États Membres afin que leur riposte à la pandémie de COVID-19 garantisse une reprise efficace et inclusive. À cette fin, il a notamment eu recours à des notes d'orientation thématiques ainsi qu'à des activités de sensibilisation, de coopération technique et de partage de données d'expérience, et a travaillé en étroite coopération avec des organismes publics, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des acteurs du système des Nations Unies. En particulier, le HCDH a recensé les besoins en matière de protection des droits de l'homme auxquels la reprise devrait permettre de répondre, de sorte que les programmes de riposte à la COVID-19 ne laissent personne de côté et les droits économiques et sociaux soient davantage pris en considération, notamment au niveau macroéconomique. Le HCDH a contribué, par ses travaux d'analyse et ses conseils, à des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ainsi qu'à des programmes nationaux de développement.

6. Le HCDH s'est employé à donner suite à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, selon lequel les droits de l'homme relèvent de la responsabilité de chacun des acteurs du système des Nations Unies, et à répondre à la nécessité impérieuse de renforcer l'intégration des droits de l'homme au niveau des pays. La

¹ Voir les déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme (documents [A/HRC/PRST/OS/13/1](#) et [A/HRC/PRST/OS/14/1](#)).

² [A/76/36](#).

³ Voir <https://www.un.org/fr/content/action-for-human-rights/index.shtml>.

⁴ Voir <https://www.un.org/fr/content/common-agenda-report/>.

Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a travaillé en étroite coopération avec le Secrétaire général adjoint aux politiques et membre du Cabinet du Secrétaire général à la concrétisation de l'appel à l'action. Des progrès notables ont été faits pour ce qui était de traduire les objectifs et principes énoncés dans ce document en mesures tangibles. Les différentes entités du système des Nations Unies ont uni leurs efforts et agi concrètement dans les sept domaines définis par le Secrétaire général dans son appel à l'action, en élaborant des outils et des lignes directrices et en organisant des activités de promotion visant à aboutir à des politiques plus cohérentes et à une action plus concertée au niveau des pays. En collaboration avec le Cabinet du Secrétaire général, le HCDH a continué de soutenir les efforts interinstitutions visant à garantir que les bureaux locaux reçoivent des ressources financières et matérielles suffisantes pour donner suite à l'appel à l'action, en particulier en déterminant les mesures concrètes qui permettraient de répondre aux principales préoccupations relatives aux droits de l'homme et d'influer favorablement sur la vie des populations. Le HCDH a maintenu le contact avec les États Membres, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin de diffuser plus largement l'appel à l'action et de maintenir une dynamique de mise en œuvre, compte tenu des synergies possibles avec « Notre programme commun ».

II. Activités du Haut-Commissariat

A. Mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

1. Organes conventionnels

7. Jusqu'en septembre 2021, les 10 organes conventionnels, appuyés par le HCDH, ont dû mener leurs travaux en ligne et, par voie de conséquence, ont été dans l'incapacité de se réunir pour toutes séances prévues. Cela a compliqué la participation d'États Membres et de parties prenantes et élevé le nombre de rapports d'États parties en attente d'examen à 434 au 15 mars 2022, ce qui était bien plus que les organes conventionnels ne pouvaient en traiter.

8. Au cours de la période considérée, le Comité des travailleurs migrants a adopté l'observation générale n° 5 (2021) sur les droits des migrants à la liberté et à la protection contre la détention arbitraire, et leur lien avec d'autres droits de l'homme, et le Comité des droits de l'enfant l'observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, en réaction aux effets de la pandémie. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a repris ses visites, avec une mission au Brésil, et le Comité des disparitions forcées a réservé son premier déplacement au Mexique.

9. Le Fonds spécial créé en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a permis de subventionner 16 projets de prévention de la torture, mis en œuvre par des mécanismes nationaux de prévention et des organisations non gouvernementales dans 12 pays.

10. Le programme de renforcement des capacités du HCDH a facilité la collaboration de plusieurs États et autres parties prenantes avec les organes conventionnels et permis la tenue de premières consultations régionales pour l'échange de bonnes pratiques entre les mécanismes nationaux chargés de l'établissement des rapports et du suivi.

2. Conseil des droits de l'homme

11. Le HCDH a aidé le Conseil des droits de l'homme dans la tenue, à distance ou sous une forme hybride, de trois sessions ordinaires, de trois sessions extraordinaires (consacrées aux situations très préoccupantes pour les droits de l'homme en Afghanistan, au Soudan et en Éthiopie) et d'un débat d'urgence sur la situation en Ukraine. Le HCDH a continué d'appuyer la présidence du Conseil des droits de l'homme dans la mise en œuvre des mesures d'efficacité adoptées par le Conseil.

12. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a permis à 19 représentants (11 femmes et 8 hommes) de participer aux sessions du Conseil. En décembre 2021, il a organisé un atelier virtuel à l'intention des pays de la région Asie-Pacifique et des cours d'initiation en ligne.

13. Le HCDH a apporté son soutien aux mécanismes d'enquête et d'établissement des responsabilités mis en place par le Conseil des droits de l'homme, et respectivement chargés du Bélarus, de l'Éthiopie, de la Libye, du Myanmar, de la République arabe syrienne, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et d'Israël ; il a aussi aidé l'équipe d'experts internationaux sur la situation dans la région du Kasaï à s'acquitter de son mandat, qui a été étendu à l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo⁵. Compte tenu de la situation financière compliquée du HCDH, qui fait partie du Secrétariat, il a été difficile de doter en personnel les mécanismes précités. En février 2022, le HCDH a contribué à la création, et à la tenue de la première session, du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre⁶.

3. Examen périodique universel

14. Le HCDH a assisté le Conseil des droits de l'homme dans l'adoption des documents relatifs à l'Examen périodique universel en juillet et septembre 2021 et mars 2022, et dans la tenue des sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel sous une forme hybride en novembre 2021 et janvier 2022. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel a facilité la participation de 52 États à la procédure. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel a permis de financer des activités de coopération technique dans 21 États. Le HCDH a apporté son aide aux États, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux équipes de pays des Nations Unies dans l'élaboration des rapports nationaux destinés à l'Examen périodique universel, notamment ceux du Brésil, du Burundi, de Haïti, du Honduras, du Libéria, du Niger, de la République-Unie de Tanzanie, du Suriname, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela (République bolivarienne du).

4. Procédures spéciales

15. Le HCDH a appuyé la participation de 58 procédures spéciales et de leurs comités de coordination aux activités de l'ONU, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, la paix et la sécurité, la consolidation de la paix et la prévention des conflits, l'appel à l'action en faveur des droits humains et « Notre programme commun ». Il a encouragé les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à reprendre leurs travaux en présentiel et, en particulier, à se rendre de nouveau dans les pays. Un aperçu de leurs activités et réalisations est fourni dans un rapport récent du Conseil des droits de l'homme⁷. Le HCDH a continué de recueillir des exemples des changements opérés suite à l'action des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et présenté une étude sur les contributions desdits titulaires de mandat à la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits⁸.

5. Suivi des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme

16. La coopération avec les États Membres et les entités du système des Nations Unies s'est poursuivie afin que les recommandations issues de l'Examen périodique universel soient prises en considération dans les mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Elle a notamment donné lieu à la publication par le HCDH d'orientations pratiques, disponibles dans toutes les langues, sur la meilleure façon de tirer

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-is>.

⁶ Résolution 47/21.

⁷ Voir A/HRC/49/82 et A/HRC/49/82/Add.1.

⁸ A/HRC/48/21.

parti de l'Examen périodique universel⁹, et à l'élaboration par le HCDH et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'un nouveau recueil de bonnes pratiques sur la manière de mettre l'Examen périodique universel au service du développement durable¹⁰. En outre, le HCDH, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire et l'Organisation internationale de la Francophonie, s'est employé à rendre les parlementaires mieux à même de participer à toutes les étapes de la procédure de l'Examen périodique universel.

17. Au cours de la période considérée, le HCDH a mené des activités de renforcement des capacités pour une meilleure collaboration des institutions nationales des droits de l'homme, des parlementaires, des organisations de la société civile et des équipes de pays des Nations Unies avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment dans les pays suivants : Brésil, Costa Rica, Égypte, Éthiopie, El Salvador, Honduras, Madagascar, Mozambique, Panama, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Soudan, Soudan du Sud et Suriname. Il a aussi organisé pour la première fois des consultations avec des États Membres de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel a permis la création d'un mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi au Brésil et la rédaction d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme au Guyana.

18. Le HCDH a contribué aux travaux menés par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, en particulier dans le cadre de la Troisième Commission, qui a examiné 92 rapports établis par le HCDH et tenu 67 dialogues interactifs avec des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, le HCDH et la présidence du Conseil des droits de l'homme.

6. Fonds humanitaires

19. Au titre de l'appel à demandes de subvention pour 2022, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a accordé des subventions annuelles à 43 projets devant aider 17 000 victimes dans 33 États, et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a accordé des subventions annuelles à 188 projets devant aider 47 000 victimes dans 91 États.

B. Développement

1. Programme de développement durable à l'horizon 2030 et objectifs de développement durable

20. Face aux problèmes posés par la pandémie de COVID-19, le HCDH a intensifié ses services de conseil aux pays afin que ceux-ci prennent davantage en considération les droits de l'homme et les processus de développement fondés sur les droits de l'homme, en accord avec le Programme 2030. En outre, il a apporté son soutien aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain, par ses travaux sur les droits de l'homme, y compris des politiques, dans le cadre de 61 bilans communs de pays et plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable devant permettre une reprise plus verte et plus inclusive¹¹. Le

⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/UPR/UPR_Practical_Guidance_FR.pdf.

¹⁰ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/UPR_good_practices_2022.pdf.

¹¹ Dans la région Asie-Pacifique : Bangladesh, Fidji, Inde, Maldives, Mongolie, Népal, Pakistan, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam ; évaluation de plusieurs pays de la région Pacifique (évaluation de 12 autres pays insulaires, sans compter les Fidji et le Samoa, à savoir les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie, Kiribati, Nauru, Nioué, les Palaos, les Îles Marshall, les Îles Salomon, les Tokélaou, les Tonga, les Tuvalu et Vanuatu). En Europe et en Asie centrale : Albanie, Bélarus, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova et Tadjikistan. En Amérique latine et dans les Caraïbes : Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Costa Rica, Chili, Équateur, El Salvador, Guyana, Haïti, Honduras, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du) ; analyse de plusieurs pays [2] des Caraïbes. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Maroc et Yémen. En Afrique occidentale et centrale :

HCDH a aussi contribué à plusieurs examens nationaux volontaires, dont ceux de l'Arabie saoudite, de la Bosnie-Herzégovine, d'El Salvador, d'Eswatini, de la Guinée-Bissau, de la Jamaïque, de la Jordanie et des Tuvalu.

21. Le HCDH a diffusé le document de synthèse établi par le Département des affaires économiques et sociales sur l'échange de connaissances concernant les méthodes et instruments applicables dans les examens nationaux volontaires¹², dont elle fait elle-même usage et qui traite notamment de l'intégration des droits de l'homme, en Arabie saoudite, en Eswatini, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, en Jordanie et au Rwanda.

22. Le HCDH et le PNUD ont lancé un projet commun visant à renforcer les capacités d'équipes de pays des Nations Unies et d'institutions nationales des droits de l'homme en vue de la réalisation des ODD et de la prévention des atteintes aux droits de l'homme ; ce projet prévoit notamment l'établissement d'indicateurs et la production de données ventilées sur les groupes marginalisés et vulnérables. Le HCDH a promu les échanges de bonnes pratiques et encouragé la signature de mémorandums d'accord entre des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes nationaux de statistique et d'autres parties prenantes en Albanie, en Jordanie, en Mongolie, aux Philippines et en République de Moldova ; ceux-ci s'ajoutent aux mémorandums d'accord déjà signés au Kenya, au Libéria, au Mexique et en Ouganda, ainsi que dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et au Kosovo¹³.

23. Le HCDH a dispensé des formations aux organismes responsables des Nations Unies et aux commissions statistiques régionales, et recueilli des exemples de bonnes pratiques afin de produire un changement mesurable et de mieux faire comprendre la nature transversale des ODD 10 et 16 par rapport aux autres objectifs de développement durable. Le HCDH a dirigé un programme d'enquête sur l'ODD 16 à Cabo Verde, en El Salvador, au Kazakhstan, au Kenya, en République-Unie de Tanzanie, en Somalie, au Togo et en Tunisie. Ce programme, élaboré en coopération avec le Gouvernement salvadorien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le PNUD, permet la collecte de données au titre de 13 indicateurs relatifs à l'ODD 16 qui concernent la gouvernance, l'accès à la justice, la discrimination, la corruption, la violence et la traite des personnes.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

24. Le HCDH a continué de travailler aux côtés des autorités et des acteurs concernés, en incitant les États Membres à tenir compte des droits de l'homme dans leurs politiques économiques et en leur donnant des conseils à cet effet, de manière à lutter contre les inégalités et le non-respect des droits de l'homme, dans le cadre de l'initiative visant à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Dotée de compétences économiques étendues grâce à son initiative Surge, le HCDH a procédé à des analyses de politiques macroéconomiques et budgétaires au regard des droits de l'homme qui ont permis à une quinzaine de pays de bénéficier de conseils adaptés à leur situation pour ce qui était d'étendre la marge d'action budgétaire et d'agir au maximum des ressources disponibles en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, et d'être soutenus dans leurs efforts visant à l'adoption de plans de relance socioéconomique fondés sur les droits de l'homme. Une attention particulière a été accordée à la protection sociale et à la couverture sanitaire universelle, éléments déterminants dans l'établissement du nouveau contrat social ancré dans les droits de l'homme prévu par le Secrétaire général dans « Notre programme commun ». Le HCDH a fait campagne pour un accès universel et équitable aux vaccins contre la COVID-19 en tant que biens publics mondiaux, notamment en diffusant des bonnes pratiques de protection sociale en faveur des populations les plus marginalisées.

Bénin, Burkina Faso, Congo, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Nigéria, Niger, République centrafricaine, Sénégal et Tchad. En Afrique orientale et australe : Burundi, Botswana, Érythrée, Kenya, Lesotho, Maurice, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Soudan du Sud, Zambie et Zimbabwe.

¹² Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/27069Knowledge_Exchange_Booklet_2021_VNR.pdf.

¹³ Toutes les références au Kosovo doivent être entendues dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

25. Le HCDH a fourni des services d'assistance technique dans des domaines essentiels tels que la santé, le logement, l'eau, l'assainissement, l'alimentation et la protection sociale, en Azerbaïdjan, au Burundi, en Colombie, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, en Jordanie, au Mexique et en Serbie. Cette assistance a notamment concerné différentes activités rémunératrices, l'aide à la création de coopératives au Burundi et la documentation de cas exemplaires au Mexique. Le HCDH a codirigé les activités interinstitutions visant à lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030). En coopération avec l'ONU-Eau, le HCDH a dirigé l'élaboration d'un plan d'action visant à une meilleure prise en considération des droits de l'homme dans les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement.

26. Le HCDH a renforcé ses relations avec les administrations et les réseaux locaux. Elle a notamment officialisé sa coopération avec l'organisation Cités et gouvernements locaux unis, qui tend à intensifier la contribution des villes et des administrations locales au développement des droits de l'homme.

3. Droit au développement

27. En ce qui concernait la lutte contre les inégalités et les asymétries entre les pays en matière de préparation à la COVID-19, de riposte et de relèvement, les activités du HCDH ont consisté en la réalisation d'études, la production de rapports et la création d'outils, le renforcement des capacités et la défense du droit au développement¹⁴. Le HCDH a notamment œuvré en faveur de la coopération internationale et de la solidarité, du multilatéralisme vaccinal, du financement durable, de la marge d'action budgétaire et stratégique, de l'allègement de la dette, de la lutte contre les flux financiers illicites, du transfert de technologie et de l'intégration du droit au développement dans l'action climatique.

28. La Haute-Commissaire a recommandé que des mesures soient prises sans délai au sujet de la gestion de la dette et de l'allègement de la dette afin que les pays surendettés jouissent d'une marge d'action budgétaire suffisante pour le maintien des services essentiels. Elle s'est en outre déclarée favorable à une dérogation temporaire à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce tant que la pandémie de COVID-19 n'aurait pas été maîtrisée, de manière à faciliter l'accès aux médicaments pour tous.

29. En 2021, dans le cadre des dialogues Hernán Santa Cruz, le HCDH a organisé des débats sur la contribution du développement aux droits de l'homme en Guinée (en juillet) et au droit à un environnement sain dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (en décembre)¹⁵.

30. En outre, le HCDH a organisé le Forum social (en octobre)¹⁶ et une réunion sur la coopération mutuellement bénéfique (en mars)¹⁷, au cours desquels la Haute-Commissaire a réaffirmé que la reprise devrait être ancrée dans les droits de l'homme, notamment en garantissant l'accès universel et équitable aux vaccins, et que la poursuite d'intérêts économiques ne saurait primer le droit à la santé. Le HCDH a apporté sa contribution à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁸ et encouragé l'inclusion du droit au développement, des droits de l'homme et de l'égalité des genres dans le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, adopté à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

¹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/InformationMaterials.aspx> ; <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx> ; <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/intro-training-on-rtd-and-sdgs.aspx> ; et <https://www.upeace.org/departments/e-course-on-the-right-to-development>.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/hernan-santa-cruz-dialogues.aspx>.

¹⁶ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/SForum/Pages/SForum2021.aspx>.

¹⁷ Voir <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/49session/Pages/Panel-discussions.aspx>.

¹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Development/Pages/TradeandInvestment.aspx>.

4. Institutions financières internationales

31. Le HCDH a travaillé au renforcement des politiques opérationnelles, des procédures de protection contre les représailles et des processus de responsabilisation des banques multilatérales de développement, en partenariat avec lesdites banques, leurs mécanismes indépendants de responsabilisation et la société civile. Il a contribué aux résultats positifs de quatre grandes révisions des politiques opérationnelles, notamment par un nouvel ensemble de règles et de procédures pour le mécanisme indépendant de responsabilisation de la Banque africaine de développement et dans le cadre d'une formation destinée à la Banque interaméricaine de développement (en décembre). En février 2022, le HCDH a lancé sa publication *Remedy in Development Finance: Guidance and Practice*, consacrée aux moyens de recours dans le domaine du financement du développement ; il s'achemine actuellement vers la mise en application des orientations et bonnes pratiques qui y sont énoncées¹⁹.

32. Le HCDH a travaillé avec la Banque interaméricaine de développement et procédé à une étude des risques et des conséquences pour les droits de l'homme de projets d'investissement soutenus par des institutions financières de développement en Colombie et au Honduras.

5. Entreprises et droits de l'homme

33. Par ses orientations, le HCDH a influé sur la conception et la mise en pratique de politiques, y compris de politiques de responsabilisation d'institutions de financement du développement. Dans le cadre de son projet consacré aux entreprises, aux droits de l'homme et à la technologie, le HCDH a intensifié les échanges avec des entreprises et des acteurs clés du secteur technologique, leur a fait mieux connaître les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les a rendus mieux à même de transposer ceux-ci dans leurs politiques et pratiques internes. Le HCDH a aussi contribué à une plus large adoption desdits Principes directeurs par les pouvoirs publics, les entreprises, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les communautés, notamment en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Libéria, au Mexique, au Panama et au Pérou. En outre, le dialogue multipartite sur les entreprises et les droits de l'homme a été favorisé par la tenue du forum mondial annuel à Genève et de quatre forums régionaux, à l'initiative du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui est soutenu par le HCDH.

6. Environnement, changements climatiques et droits de l'homme

34. Le HCDH a mené des études sur les droits de l'homme, la riposte à la COVID-19 et le financement de l'action climatique. Il a participé aux négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et apporté son concours aux travaux des entités du système des Nations Unies consacrés à la protection des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme, notamment en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Honduras et au Mexique. Conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des organisations de la société civile, il a aussi organisé le premier forum des défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme de la région Asie-Pacifique (en novembre 2021). À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le HCDH a lancé un rapport sur les liens entre les changements climatiques et la migration dans le Sahel et sur leurs implications en matière de droits de l'homme²⁰. De plus, la participation du HCDH aux négociations relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris a contribué à l'inclusion des droits de l'homme dans le texte du règlement dudit Accord.

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-03/Remedy-in-Development.pdf>.

²⁰ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/HR-climate-change-migration-Sahel.pdf>.

C. Paix et sécurité

1. Appui aux missions de maintien de la paix

35. Le HCDH a contribué aux composantes droits de l'homme de missions de maintien de la paix, notamment par une formation sur la violence sexuelle liée aux conflits à l'intention de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (en novembre 2021) et par la tenue d'une réunion de conseillers principaux pour la protection des femmes, destinée à faire partager les enseignements acquis et les bonnes pratiques en matière de processus de responsabilisation respectueux des questions de genre et centrés sur la victime et de réparation pour les victimes de violence sexuelle en période de conflit. Le HCDH a participé à l'évaluation indépendante du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et fait en sorte que les droits de l'homme soient davantage pris en considération dans les opérations de maintien de la paix. À cet égard, suivant les recommandations du HCDH, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2612 (2021) sur la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo, a reconnu que la justice transitionnelle était essentielle à l'instauration de la paix et de la sécurité dans ce pays.

2. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et cadres réglementaires

36. Le HCDH a fourni une assistance technique sur les droits de l'homme à la police et à l'armée en Haïti et au Venezuela (République bolivarienne du). En outre, il a contribué à l'application constante du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, notamment via l'adoption et la mise en œuvre de procédures ad hoc en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Bosnie-Herzégovine, en Éthiopie, en Géorgie, au Monténégro, au Pérou, en République de Macédoine du Nord, en République de Moldova, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Kosovo. En décembre 2021, l'Union européenne et l'ONU ont signé un accord visant à soutenir l'Union africaine dans la mise en œuvre de son dispositif visant à garantir la conformité de ses opérations de maintien de la paix avec le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ainsi qu'avec les normes de conduite et de discipline. Le HCDH a fait en sorte que les droits de l'homme continuent d'occuper une place de premier plan dans les supports de formation obligatoire destinés aux plus de 75 000 militaires et policiers des missions des Nations Unies, et a formé plus de 500 chefs de mission, officiers supérieurs et formateurs des missions de maintien de la paix. Il a aussi continué d'aider la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel à mettre en œuvre son cadre de conformité au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

3. Prévention, alerte rapide et intervention d'urgence

37. Le HCDH a constitué trois nouvelles équipes d'intervention d'urgence dans ses bureaux régionaux d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et d'Afrique centrale. En outre, il a renforcé ses activités de prévention, par une meilleure analyse des logiciels libres, des contrôles de la provenance des données et le développement des capacités technologiques d'absorption, de traitement et de recoupement des données issues de diverses sources. Le HCDH a poursuivi l'intégration des droits de l'homme dans le système continental d'alerte rapide géré par l'Union africaine.

38. Le HCDH a continué de faire de la prévention du génocide et d'autres atrocités criminelles une priorité²¹. Il a tenu des consultations et apporté sa contribution au rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle concernant la fourniture et le financement, par l'ensemble des entités du système des Nations Unies, de services d'assistance technique et de renforcement des capacités destinés à aider les États à s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ainsi que les lacunes que présentent ces services. Ce rapport contenait des recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir le génocide et d'autres atrocités criminelles.

²¹ [A/HRC/48/39](#) et [A/HRC/48/42](#).

4. Consolidation de la paix

39. Le HCDH a renforcé ses activités dans les domaines recevant le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix. Au début de 2022, il menait une vingtaine de projets financés par le Fonds dans l'ensemble des régions du monde, lesquels concernaient notamment l'élaboration de politiques publiques visant à la consolidation de la paix et au développement durable ; le renforcement des capacités des acteurs de la société civile, en particulier des femmes et des jeunes ; l'appui aux acteurs nationaux dans la mise en œuvre des processus de justice transitionnelle et de mécanismes d'établissement des responsabilités ; la prévention des troubles sociaux et des violences associées dans un contexte électoral. Le HCDH a continué de participer à l'Initiative des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans l'État plurinational de Bolivie, ce qui a facilité la collaboration interinstitutions en faveur des droits de l'homme, du renforcement des institutions, de la prévention des conflits et de la promotion du dialogue.

5. Violence sexuelle et violence fondée sur le genre, exploitation et atteintes sexuelles, traite des personnes et exploitation en résultant

40. Le HCDH a continué de renforcer les capacités des organisations de femmes et des acteurs clefs sur les questions de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre, des poursuites stratégiques relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation, de l'accès à la justice et du respect des droits de l'homme dans les enquêtes sur des meurtres motivés par le genre, en Bolivie (État plurinational de), au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, en Libye, au Mali, au Mexique, au Paraguay et dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En Haïti, le HCDH a procédé à une analyse des mesures de protection contre la violence sexuelle liée à la criminalité organisée dont sont victimes les femmes et filles des quartiers marginalisés de Port-au-Prince. Dans l'État plurinational de Bolivie, le HCDH a contribué aux travaux du comité chargé de garantir l'égalité des genres dans le système judiciaire, et réalisé une étude sur la situation des détenues.

41. En Éthiopie, le HCDH a mené une enquête, aux côtés de la Commission nationale des droits de l'homme, dont il est ressorti que toutes les parties au conflit au Tigré avaient commis de graves violations des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle.

42. Le HCDH a continué d'œuvrer à l'adoption d'approches fondées sur les droits de l'homme, respectueuses des questions de genre et centrées sur les victimes dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, notamment dans l'évaluation conjointe des dispositifs de suivi, d'analyse et de signalement des actes de violence sexuelle liée aux conflits. Par ses services de documentation et d'analyse, le HCDH a contribué au rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits²². Il a aussi contribué au rapport du Secrétaire général sur les grossesses et naissances résultant d'actes de violence sexuelle commis en période de conflit²³. En janvier 2022, la Haute-Commissaire a pris la parole au cours du débat public du Conseil de sécurité sur les actes de violence, d'intimidation et de représailles auxquels sont exposées les femmes qui participent à des processus de paix.

6. Action humanitaire

43. Le HCDH a continué de s'employer à faire des droits de l'homme une composante des opérations humanitaires de l'ONU, par exemple les opérations relatives à la COVID-19, en Afrique, en Amérique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Asie-Pacifique.

44. Le HCDH a continué de participer aux travaux du Comité permanent interorganisations, du Groupe mondial de la protection, du Groupe sectoriel mondial pour la santé et de l'Équipe des Nations Unies pour la gestion de la crise de la COVID-19. En outre, il a contribué à l'élaboration des lignes directrices du Comité permanent interorganisations pour la levée des obstacles bureaucratiques et administratifs à l'action humanitaire, aux travaux de recherche sur la collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme et les

²² [S/2021/272](#).

²³ [S/2022/77](#).

acteurs humanitaires, à l'examen de la politique de protection du Comité permanent interorganisations et à la mise en application de l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général en faveur des droits humains dans les contextes de crise.

45. Le HCDH a participé à la planification des interventions humanitaires dans plus de 17 pays et dans le cadre de l'Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2022. Il a renforcé ses capacités de participation à l'action humanitaire en proposant à l'ensemble de son personnel une formation en ligne, notamment sur les enseignements tirés des programmes de riposte à la COVID-19 et de relèvement. Dans la région Asie-Pacifique, le HCDH et le Forum Asie-Pacifique ont renforcé les capacités des institutions nationales des droits de l'homme en matière d'action humanitaire, au moyen d'un programme pilote de formation en ligne.

D. Non-discrimination

1. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance associée

46. Le HCDH a établi un programme d'action en quatre points pour mettre fin au racisme systémique et aux violations du droit international des droits de l'homme que subissent les Africains et les personnes d'ascendance africaine de la part des forces de l'ordre, et mener ainsi une transformation qui favorise la justice et l'égalité raciales²⁴. Les 20 recommandations figurant dans le programme d'action et les documents de suivi étaient le résultat de consultations étendues. Le HCDH a assuré le suivi et fourni un appui technique aux autorités, aux organisations de la société civile et aux professionnels des médias pour la prévention et la répression des discours porteurs de haine et de discrimination, en Bolivie (État plurinational de) et au Brésil.

47. Le HCDH a célébré le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban²⁵, facilité la tenue de consultations pour l'établissement de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine²⁶ et contribué à l'élection et à la nomination de ses membres à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Grâce à son programme de bourses, le HCDH a permis à 18 personnes d'ascendance africaine de participer activement au système des droits de l'homme des Nations Unies et de promouvoir les droits de l'homme dans leur communauté.

2. Migrants

48. Le HCDH a fourni des conseils techniques, élaboré des lignes directrices et renforcé les capacités sur des questions clefs touchant la migration et les droits de l'homme, dans l'ensemble du continent américain, y compris au Chili, en Haïti, au Mexique et à la Trinité-et-Tobago, ainsi qu'au Niger, en Thaïlande et dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est. En outre, il a dépêché une équipe à la frontière entre le Bélarus et la Pologne²⁷ et consacré des études au non-respect par la Libye des droits des migrants interceptés en mer, qui font notamment l'objet d'expulsions²⁸, aux effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme en Libye²⁹, et aux phénomènes migratoires causés par les changements climatiques au Sahel³⁰. Le HCDH a renforcé son appui à la mise en œuvre et à la révision du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment par la tenue de consultations avec les parties prenantes telles que les institutions nationales des droits de l'homme et les députés. De plus,

²⁴ Résolution 43/1, [A/HRC/47/53](#) et document de séance sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et à d'autres violations des droits de l'homme par des membres des forces de l'ordre (disponible à l'adresse https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Racism/A_HRC_47_CRP_1.pdf).

²⁵ Résolution 76/1 de l'Assemblée générale.

²⁶ Résolution 75/314 de l'Assemblée générale.

²⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/2021/12/press-briefing-notes-polandbelarus-border>.

²⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/stories/2021/11/report-highlights-unsafe-and-undignified-expulsion-migrants-libya>.

²⁹ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/A_pandemic_of_exclusion.pdf.

³⁰ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/HR-climate-change-migration-Sahel.pdf>.

le HCDH a apporté sa contribution au nouveau protocole sur les migrants adopté par la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans.

49. Le HCDH, en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, a publié un manuel à l'intention des formateurs sur les droits de l'homme aux frontières internationales³¹ et organisé des réunions de haut niveau et des ateliers de formation pour les gardes frontière au Maroc, en Mauritanie, en Thaïlande et dans des pays d'Asie centrale. Le HCDH a redoublé d'efforts pour montrer les migrants sous un jour positif, aux niveaux mondial et local, dans le cadre de sa campagne de défense des droits de l'homme et de son portail Web « #StandUp4Migrants », qui propose des podcasts et des récits illustrés de dessins et de photos³².

3. Discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe minoritaire ou autochtone

50. Le HCDH a fourni des conseils et des formations sur la lutte contre la discrimination, les droits des minorités et des peuples autochtones, à des autorités nationales et des entités du système des Nations Unies, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, à Madagascar, au Mexique, au Monténégro, au Paraguay, au Pérou et en République de Moldova. Dans ce dernier pays, le HCDH a contribué à la création d'une institution de médiation à l'intention de la communauté rom et à la formation des médiateurs. Au Honduras, le HCDH a contribué, en collaborant avec les autorités locales, à une meilleure protection de plusieurs communautés paysannes et autochtones visées par des expulsions. Dans le droit fil de l'initiative « La foi pour les droits », le HCDH et la Commission européenne ont tenu une série de réunions d'apprentissage entre pairs dans le but de mobiliser les représentants religieux en faveur de l'égalité des genres.

51. Le HCDH a inscrit 26 associés principaux de recherche issus de communautés autochtones et 21 associés principaux de recherche issus de groupes minoritaires, venant de 41 pays, à un programme de formation par observation en situation de travail, dans le cadre duquel ceux-ci ont été affectés à des entités des Nations Unies présentes sur le terrain, y compris des bureaux régionaux et nationaux du HCDH.

4. Égalité des genres et droits des femmes

52. Le HCDH a poursuivi ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur de l'égalité des genres, notamment dans la République de Macédoine du Nord, où il a contribué à l'élaboration d'une loi et d'une stratégie sur le sujet. Il a aussi fourni des conseils techniques en vue de l'amélioration des protocoles d'enquête sur les féminicides au Chili et au Honduras. Au Soudan, le HCDH a renforcé les capacités du service du Ministère du développement social chargé de lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles. Au Paraguay, un manuel pour la prise en considération des questions de genre dans les décisions de justice a été publié et les capacités des juges ont été renforcées.

53. Le HCDH a défendu les normes relatives aux droits de l'homme et fourni des conseils pour leur application dans le domaine de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes, y compris en relation avec la dépénalisation de l'avortement au Mexique. Il a élaboré un programme de formation à l'intention des agents sanitaires, qui a été lancé en décembre 2021 en Ouganda avec le concours du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et du Ministère de la santé, afin que les services de santé sexuelle et procréative et les services de dépistage et traitement du VIH soient exempts de toute stigmatisation.

54. Avec son programme de certification en matière de genre, le HCDH a continué de renforcer ses capacités locales de prise en considération des questions de genre dans la promotion des droits, l'établissement des rapports, le suivi et les activités programmatiques. Après leur participation à ce programme, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et le Bureau du HCDH en Colombie ont atteint le plus haut degré de certification.

³¹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HR_InternationalBorders.pdf.

³² Voir <https://www.standup4humanrights.org/migration/en/index.html>.

Le Bureau du HCDH au Guatemala et la République arabe syrienne ont été sélectionnés pour le troisième cycle du programme.

5. Personnes handicapées

55. En août 2021, le HCDH, en collaboration avec le Comité international paralympique, a lancé la campagne « #NousLes15 », qui a touché toutes les régions du monde et bénéficié d'une large couverture. Le HCDH a aussi diffusé des outils permettant de caractériser et de combattre la discrimination fondée sur le handicap dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

56. Par ses activités de promotion, le HCDH a contribué à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées par la République de Moldova, en novembre 2021. Il a aussi fourni un appui technique à la transposition de ladite Convention dans les législations brésilienne, géorgienne, guatémaltèque, malawienne, mozambicaine et ukrainienne, et à son application en justice. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine s'est rendue dans une cinquantaine d'établissements de soins de longue durée et d'hôpitaux psychiatriques. Au Chili, le HCDH a fourni un appui technique à la création d'un protocole pour la maternité des femmes handicapées.

6. Orientation sexuelle, identité de genre et caractéristiques sexuelles

57. La HCDH a continué de défendre les droits humains des personnes LGBTIQ+ dans le cadre de la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies. Il a aussi fourni des services d'appui et de conseil concernant les droits de LGBTIQ+ à des parties prenantes locales, en Albanie, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, à Cabo Verde, au Costa Rica, au Ghana, au Honduras, au Libéria, en Mongolie, au Panama, au Pérou, en République dominicaine, en Serbie, au Timor-Leste, en Ukraine, en Uruguay et au Viet Nam. Il a également élaboré des lignes directrices pour la reconnaissance juridique du genre et appuyé les travaux des bureaux des coordonnateurs résidents.

58. Au Libéria, le HCDH a apporté un appui à la Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme et à la communauté LGBTIQ+, notamment par la tenue d'une session de travail de trois jours qui a permis de mieux faire connaître les principales formes de discrimination et de violence et les mécanismes de protection correspondants. Une plateforme a été créée pour le signalement des cas de violence à la Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme et aux institutions publiques.

7. Personnes âgées

59. Le HCDH a continué d'agir pour la protection des droits humains des personnes âgées, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il a analysé les normes et obligations découlant du droit international et, compte tenu des lacunes constatées, a mis en évidence la nécessité d'une meilleure application des normes et dispositions existantes et de l'élaboration rapide d'un nouvel instrument normatif sur les droits humains des personnes âgées³³.

8. Enfants et jeunes

60. En novembre 2021, le HCDH, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le PNUE ont lancé une publication, y compris dans une version adaptée aux enfants, qui établit les principes et orientations pratiques propres à garantir le respect du droit de l'enfant à un environnement sûr, propre, sain et durable dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Lors d'une réunion en ligne organisée par le HCDH et d'autres entités du système des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale de la jeunesse, 170 représentants de la jeunesse, originaires de la Colombie, du Guatemala et du

³³ [A/HRC/49/70](#).

Mexique, ont exposé comment ils contribuaient au développement des droits à l'alimentation et au développement durable³⁴.

61. Le HCDH a défendu les droits humains des jeunes en situation de vulnérabilité, en partenariat avec Education Above All et Silatech, et fait campagne pour une stratégie de regroupement familial adaptée à l'enfant³⁵. Il s'est aussi employé à permettre aux enfants et aux jeunes de participer à des réunions intergouvernementales pour orienter les débats et faire valoir leurs recommandations. Le HCDH, l'UNICEF, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés tiendront des consultations tout au long de l'année 2022 avec des organisations de la société civile et des enfants en vue de l'élaboration d'une note d'orientation pour la prise en considération systématique des droits de l'enfant, destinée à l'ensemble du système des Nations Unies.

9. Personnes atteintes d'albinisme

62. Le HCDH a étudié les effets de la COVID-19 sur l'exercice des droits humains par les personnes handicapées et mis en évidence les principales mesures à adopter, notamment en matière de protection, de participation effective et d'inclusion, de non-discrimination, d'établissement des responsabilités et de collecte de données, pour que les personnes handicapées soient prises en considération dans les politiques de riposte et de relèvement. Les principales conclusions du HCDH ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les obstacles au développement social rencontrés par les personnes atteintes d'albinisme³⁶.

E. Établissement des responsabilités

1. Justice transitionnelle

63. Le HCDH a fourni une assistance technique aux administrations concernées et aux principales parties prenantes, notamment un appui à la conception et à la mise en œuvre de processus de justice transitionnelle inclusifs, adaptés au contexte et centrés sur les victimes, et a renforcé les mesures de protection devant permettre aux victimes de participer à ces processus, notamment en Colombie, en Éthiopie, en El Salvador, en Gambie, au Guatemala, au Kenya, au Liban, à Madagascar, au Mexique, en République arabe syrienne, en République de Corée, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. En République arabe syrienne, le HCDH a œuvré à la mise en place d'un mécanisme indépendant chargé des personnes portées disparues, avec la participation active de victimes et de proches de victimes et en concertation avec d'autres parties prenantes³⁷. En République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme a contribué à l'élaboration et à la mise en application d'un décret portant création d'une commission justice, vérité et réconciliation dans la région du Kasai-Central ainsi qu'à l'établissement d'une stratégie nationale de justice transitionnelle par la tenue de consultations nationales étendues et inclusives. Au Mexique, le HCDH a fourni des conseils en vue de la création d'une commission chargée d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises contre des opposants politiques entre 1965 et 1990. Cette commission pour la vérité a été créée en octobre 2021.

2. Peine de mort

64. Le HCDH a continué de plaider pour un moratoire sur l'application de la peine de mort et pour l'abolition de ladite peine, notamment aux États-Unis d'Amérique, au Libéria et au Niger ainsi que dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Dans les pays dans lesquels la peine de mort était toujours appliquée, le HCDH a continué de s'employer à protéger les droits des condamnés à mort, en accordant une attention particulière

³⁴ Voir <https://bit.ly/3Bbhxv5>.

³⁵ A/HRC/49/31.

³⁶ A/76/769.

³⁷ Voir la résolution 76/228 de l'Assemblée générale.

à ceux qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés et ceux qui avaient un handicap psychosocial ou intellectuel, et en considérant les répercussions du manque de transparence dans l'application de la peine de mort sur les droits de l'homme³⁸.

3. Lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent

65. Le HCDH a continué de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, et fourni des conseils techniques au sujet de politiques et lois nationales. Il a participé à des manifestations mondiales déterminantes telles que le septième examen de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme (en juin 2021), qui a abouti à un renforcement des dispositions sur l'espace civique, les droits de l'enfant, les droits des femmes et l'égalité des genres³⁹. En outre, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, le HCDH a été à l'initiative de l'élaboration du *Guide référence sur les droits de l'homme fondamentaux – Interdiction des organisations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme* (en juin 2021). Il a aussi joué un rôle déterminant dans la prise en considération des droits de l'homme et des questions de genre dans le Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, dirigé conjointement par l'UNICEF et le Bureau de lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui était des besoins humanitaires et des besoins de protection des rapatriés, et des problèmes de sécurité et d'établissement des responsabilités.

4. Administration de la justice et application de la loi

66. Par ses activités de suivi, de promotion, de formation et de conseil, le HCDH a continué d'aider des institutions publiques et d'autres acteurs nationaux dans leurs processus de responsabilisation et de renforcement de l'administration de la justice et de l'état de droit, y compris dans le cadre des audiences à distance, en Bolivie (État plurinational de), au Burundi, en Égypte, en El Salvador, en Équateur, en Haïti, au Kenya, à Madagascar, au Mali, en Mauritanie, au Mexique, au Niger, au Pérou, en République de Corée, au Soudan du Sud, au Tchad et en Uruguay. Le HCDH a formé des fonctionnaires du Ministère de la justice et du Ministère de l'unification de la République de Corée au recueil et à la préservation des preuves de crimes contre l'humanité en République populaire démocratique de Corée. Au Kenya, le HCDH a contribué à l'élaboration de lignes directrices pour les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives aux violations commises par des membres des forces de l'ordre. Au Burundi et au Mali, le HCDH a fourni des orientations concernant le droit à un procès équitable dans le cadre de la révision du code de justice militaire et des lois associées. Dans l'État plurinational de Bolivie, le HCDH a contribué à la réforme menée par le Ministère de la justice, notamment en ce qui concernait les mesures de réparation. En Haïti, le HCDH a poursuivi son contrôle des conditions de détention et formulé des recommandations à l'intention des autorités. En Équateur, le HCDH et l'ONUDC ont fourni un appui technique à l'élaboration de la nouvelle politique pénitentiaire, notamment en vue de lutter contre la surpopulation carcérale. Au Mexique, le HCDH a favorisé les travaux du Mécanisme spécial d'identification médico-légale, chargé de mettre fin à la situation de crise causée par les plus de 52 000 corps en attente d'identification.

5. Droits de l'homme et politique en matière de drogues

67. Le HCDH a continué de défendre la dépénalisation de la possession de drogues pour usage personnel et de lutter contre la surpopulation carcérale, conformément à la position commune des Nations Unies sur les questions relatives aux drogues, formulée en 2018. En septembre 2021, le HCDH, en coopération avec les Gouvernements allemand et suisse, le PNUD, l'ONUSIDA et d'autres partenaires, a organisé le troisième dialogue régional sur l'application des directives internationales concernant les droits de la personne et la politique en matière de drogues, à l'intention d'États et d'autres acteurs d'Europe orientale et d'Asie centrale. Le HCDH poursuit sa collaboration avec la Commission des stupéfiants.

³⁸ [A/HRC/48/38](#).

³⁹ Résolution 75/291 de l'Assemblée générale.

F. Participation

1. Renforcement et protection de l'espace civique et de la participation citoyenne

68. Le HCDH a soutenu les défenseurs des droits de l'homme, par ses activités de renforcement des capacités et ses travaux avec un certain nombre de réseaux, notamment le Réseau des défenseurs des droits de l'homme du Pacifique et des réseaux de défenseuses des droits de l'homme d'Afrique de l'Est, notamment en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie. Le HCDH a contribué à des stratégies de protection des défenseuses des droits de l'homme pendant les élections de 2022 au Kenya et conçu un cours à l'intention des défenseurs des droits de l'homme, en coordination avec l'Université du Pacifique Sud.

69. Le HCDH a continué de recueillir des éléments sur les agressions subies, en ligne et dans le monde, par les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, partout dans le monde. Il dirige un projet pilote en Asie du Sud-Est dans le but de recenser et de documenter les faits de violence commis en ligne sur les défenseurs des droits de l'homme. En outre, le HCDH a publié le premier rapport régional sur le droit à la liberté d'association au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui rend compte des tendances, des problèmes et des bonnes pratiques⁴⁰. Étant l'une des principales entités de la coalition d'action pour le leadership et les mouvements féministes du Forum Génération Égalité, le HCDH est résolu à renforcer son appui aux mouvements féministes et aux défenseuses des droits de l'homme pour que l'égalité entre hommes et femmes devienne plus rapidement une réalité et que l'espace civique soit préservé.

70. Faisant suite à l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général en faveur des droits humains, le HCDH a dirigé les efforts du système des Nations Unies visant à rendre la participation de la société civile plus inclusive et plus sûre. Le HCDH et l'Union interparlementaire ont renforcé leur coopération par la voie d'un mémorandum d'accord. Au Chili, le HCDH a élaboré des supports d'information sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme qui sont applicables au processus de révision constitutionnelle.

71. Par son appui au Secrétaire général et à la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, notamment en collaborant avec les États Membres et en fournissant des conseils aux entités du système des Nations Unies, le HCDH continue de jouer un rôle de chef de file dans la prévention et le traitement des actes d'intimidation et de représailles commis contre les personnes qui coopèrent avec l'ONU. En septembre 2021, le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme rendait compte de la situation au niveau mondial et signalait que quelque 240 personnes, dont des défenseurs des droits de l'homme, dans 45 pays auraient été victimes de représailles pour avoir coopéré avec l'ONU⁴¹.

2. Espace numérique

72. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de coopération numérique et de l'appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire général, le HCDH a poursuivi l'élaboration de lignes directrices à l'intention des entités du système des Nations Unies concernant le devoir de diligence en matière de droits de l'homme et les effets des technologies numériques sur les droits de l'homme. Le HCDH a redoublé d'efforts pour que la gouvernance des contenus Web soit fondée sur les droits de l'homme, notamment en coopérant directement avec des États Membres et des entreprises numériques.

73. Le HCDH a recommandé que certaines utilisations de l'intelligence artificielle, y compris dans le cadre de la modération de contenus Web, fassent l'objet de réglementations, d'interdictions et de moratoires fondés sur les droits de l'homme. Le rapport de la Haute-Commissaire sur l'intelligence artificielle⁴² a permis de faciliter la participation d'acteurs clefs, dont des États Membres, le Parlement européen, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et des médias. La Haute-Commissaire a en outre dénoncé la surveillance constitutive de violation des droits exercée par des autorités nationales et s'est

⁴⁰ Voir http://romena.ohchr.org/en/FoA_MENA.

⁴¹ A/HRC/48/28.

⁴² A/HRC/48/31.

déclarée favorable à un moratoire sur la commercialisation et l'exportation de logiciels espions tant que des mesures de protection suffisantes ne seraient pas en place aux niveaux national et international⁴³.

3. Processus électoraux

74. Le HCDH a contrôlé le respect des droits de l'homme et sensibilisé à cette question dans le contexte électoral au Chili, en Colombie, au Congo, en Équateur, en Gambie, au Honduras, au Mexique, au Venezuela (République bolivarienne du) et en Zambie. Il a fourni une assistance technique en matière d'alerte précoce et de suivi à des institutions publiques et à la société civile. Au Honduras, il a mis en œuvre des stratégies de suivi, en mettant l'accent sur l'alerte précoce et la prévention. Le HCDH a publié son premier manuel sur les droits de l'homme et les élections⁴⁴, qui fait la synthèse des normes relatives aux droits de l'homme qui sont applicables.

4. Appui aux institutions nationales et mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme

75. Le HCDH a continué de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme, notamment en Algérie, au Brésil, en Bolivie (État plurinational de), au Burundi, en Colombie, en Équateur, en El Salvador, en Éthiopie, au Guatemala, au Lesotho, au Mexique, au Niger, au Panama, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela (République bolivarienne du). En Algérie, il a permis à l'institution nationale des droits de l'homme et à l'office national de statistique de renforcer leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme et en ce qui concernait les indicateurs relatifs aux ODD. Au Lesotho, le HCDH a continué d'œuvrer à la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Au Mali, le HCDH a apporté son soutien à l'institution nationale des droits de l'homme par un échange de visites avec l'institution nationale des droits de l'homme de la Côte d'Ivoire en octobre 2021 et l'élaboration d'une nouvelle base de données. En Europe, le HCDH a renforcé les capacités des institutions nationales des droits de l'homme pour l'analyse des plans nationaux de relance post-pandémique au regard des droits de l'homme. En Uruguay, le HCDH a appuyé l'institution nationale des droits de l'homme en organisant un cycle de cinq débats publics consacrés aux effets de la COVID-19 sur les droits de l'homme⁴⁵. De plus, le HCDH a contribué à la mise en application de mécanismes nationaux de prévention, au Burundi et au Niger.

5. Éducation aux droits de l'homme

76. Le HCDH a continué de diriger des séances de formation aux droits de l'homme et de mener des activités d'éducation aux droits de l'homme en coopération avec des universités et des instituts, notamment au Libéria, au Mexique et au Niger. En septembre, le HCDH a organisé une réunion de haut niveau, au cours de laquelle des représentants auprès du Conseil ont reconnu le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans l'édification de sociétés plus équitables, plus durables et plus inclusives, résilientes face aux crises. Le HCDH a poursuivi la mise en œuvre du programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et, en février 2022, a publié, conjointement avec Equitas, un recueil de bonnes pratiques pour l'éducation aux droits de l'homme (*Bridging our Diversities: A Compendium of Good Practices in Human Rights Education*)⁴⁶.

⁴³ Conseil de l'Europe, déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, 28 mars 2022 (disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/2021/09/committee-legal-affairs-and-human-rights-parliamentary-assembly-council-europe-hearing>).

⁴⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Human-Rights-and-Elections.pdf>.

⁴⁵ Voir <https://www.gub.uy/institucion-nacional-derechos-humanos-uruguay/comunicacion/noticias/culmino-ciclo-dialogos-inddhh-derechos-humanos-tiempos-pandemia>.

⁴⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/publications/training-and-education-publications/bridging-our-diversities-compendium-good-practices>.

III. Conclusions

77. La période considérée a été marquée par la pandémie de COVID-19, notamment par la rapide propagation du variant Omicron, qui a entravé les mesures de relance et eu de graves conséquences pour les droits de l'homme. Il est impératif que l'humanité tire les pénibles enseignements de cette situation si elle veut bâtir des sociétés respectueuses des droits de l'homme et plus résilientes aux crises, actuelles et futures. Cependant, les effets désastreux de la pandémie sur l'économie, la nécessité de lutter contre les changements climatiques et les répercussions mondiales des conflits en cours, notamment en Ukraine, empêchent la communauté internationale d'aller de l'avant.

78. Pire, face aux menaces actuelles, l'abandon du multilatéralisme séduit de plus en plus. Cette volonté de repli est compréhensible, mais vouée à l'échec, car un problème mondial ne peut avoir qu'une solution mondiale.

79. Le système des droits de l'homme, par son universalité, a été la réponse apportée aux horreurs de la deuxième Guerre mondiale et la solution proposée pour que jamais plus celles-ci ne se reproduisent. Par la suite, il s'est étoffé et a été appliqué plus largement ; il a aussi été instrumentalisé, politisé et mal utilisé. Néanmoins, la notion de dignité humaine et la conviction que tous les hommes naissent libres et égaux ont perduré, voire prospéré. Elles constituent une pierre de touche et n'ont jamais été aussi importantes.

80. Le HCDH continue d'encourager et de soutenir les efforts visant au respect des droits de l'homme. Il joue un rôle indispensable en faisant en sorte que les droits de l'homme soient pris en considération dans l'ensemble du système des Nations Unies et, partant, en rendant celui-ci plus fort et plus efficace. L'importance de ses activités se mesure à l'aune des demandes toujours plus nombreuses qui lui sont adressées en vue de répondre à divers besoins en matière de droits de l'homme. Les États continuent d'accorder leur confiance au HCDH et de lui adresser des demandes d'assistance et de coopération technique. Le Conseil des droits de l'homme s'occupe de projets thématiques et nationaux toujours plus variés, et peut compter sur le personnel du HCDH pour le seconder dans ses travaux.

81. Le HCDH répond aussi efficacement que possible aux demandes qui lui sont faites, en s'employant à utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour s'acquitter de ses tâches étendues. Il continue d'évaluer et d'adapter ses activités afin de contribuer au respect des droits de l'homme dans la vie quotidienne. Lorsqu'il a prolongé son plan de gestion jusqu'en 2023, il a maintenu ses grandes orientations stratégiques, mais a accordé une plus grande attention à des questions particulièrement pertinentes telles que la lutte contre les inégalités, l'exploitation des données à des fins de promotion et de protection des droits de l'homme, et la situation des personnes d'ascendance africaine.

82. Il reste essentiel que le HCDH veille à ce que les plans de relance post-pandémique tiennent compte des droits de l'homme, en particulier des droits économiques et sociaux et du droit à un environnement propre, sain et durable. La pandémie ayant fait reculer l'égalité des genres et encore plus marginalisé certaines catégories de population, le HCDH s'emploiera à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

83. La Haute-Commissaire tient à remercier les États Membres de leur contribution aux activités du HCDH et de la confiance qu'ils placent en celui-ci, comme l'atteste sa charge de travail. Œuvrer en faveur des droits de l'homme, c'est œuvrer en faveur d'un avenir de paix et de prospérité pour tous. Or, les ressources nécessaires à cette fin font sérieusement défaut. C'est pourquoi la Haute-Commissaire invite les États Membres à œuvrer en faveur des droits de l'homme en allouant des ressources suffisantes à la suppression des obstacles au respect de ces droits aux niveaux national, régional et mondial et en apportant leur soutien au HCDH.